

COMMISSION STATUT DES ARBITRES

Réunion : électronique du 4 juillet 2023.

Présidence : M. PRETOT

Présents : MM. LANCELOT - PRUDHON – TAVERDET JP.

Situation de l'arbitre Sébastien Couraud (saison 2022-2023 : club Arc Gray)

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'arbitrage.

Pris connaissance du courrier de monsieur Sébastien Couraud en date du 2 juin 2023, informant la commission de son souhait de ne pas renouveler sa licence arbitre pour la saison 2023/24 pour le club d'Arc Gray,

Attendu les motivations avancées, en lien avec l'article 33 / « *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la commission apprécie la gravité* »

La commission,

Donne un avis favorable au départ de monsieur Sébastien Couraud du club d'Arc Gray pour un autre club de son choix pour la saison 2023/2024,

Dit qu'il pourra compter à l'effectif du nouveau club à compter de la saison 2023/2024, à condition que celui-ci introduise une demande de licence arbitre saison 2023/2024 avant le 31 août 2023, et sous réserve des obligations inhérentes au statut.

A défaut, monsieur Sébastien Couraud sera sur le statut d'INDEPENDANT.

Situation de l'arbitre Jérôme Dumarche (saison 2022-2023 : club Perrouse).

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'arbitrage.

Pris connaissance du courrier de monsieur Jérôme Dumarche en date du 22 juin 2023, informant la commission de son souhait de ne pas renouveler sa licence arbitre pour la saison 2023/24 au nom du club de Perrouse, et de renouveler pour le club du Fc 2 Vels,

Attendu les motivations avancées, en lien avec l'article 33 / « sont considérés comme couvrant leur club au sens du dudit article : d) les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons »

La commission,

Accorde une licence 2023/2024 pour le club du Fc 2 Vels pour la saison 2023/2024,

Dit qu'il pourra compter à l'effectif du club du Fc 2 Vels à compter de la saison 2023/2024, sous réserve des obligations inhérentes au statut.

Précise que le club de Perrouse ne pourra pas comptabiliser cet arbitre à son effectif dès la saison 2023/2024.

Situation de l'arbitre Axel Mercier (saison 2022-2023 : club Arc Gray).

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'arbitrage.

Pris connaissance du courrier de monsieur Axel Mercier en date du 16 juin 2023, informant la commission de son souhait de ne pas renouveler sa licence arbitre pour la saison 2023/24 au nom du club de Arc Gray, et de renouveler pour le club du Fc 2 Vels.

Attendu les motivations avancées, en lien avec l'article 33 / notamment « *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la commission apprécie la gravité* »

La commission,

Accorde une licence 2023/2024 pour le club du Fc 2 Vels pour la saison 2023/2024,

Dit qu'il pourra compter à l'effectif du club du Fc 2 Vels à compter de la saison 2023/2024, sous réserve des obligations inhérentes au statut.

Précise que le club de Arc Gray ne pourra pas comptabiliser cet arbitre à son effectif dès la saison 2023/2024.

Notification par voie électronique

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Président de la commission,
Dominique PRETOT